



## Communiqué

### Une décision de justice attendue, pour mettre fin à la destruction des prairies du val d'Allier et préserver ses équilibres agro-environnementaux

Il aura fallu plus de quatre ans ! Quatre ans pour que la Justice annule enfin l'autorisation donnée le 18 avril 2019 par la Préfecture de la Nièvre de retourner 55 ha des prairies de Mauboux à Livry (58), pour leur mise en culture irriguée. Des prairies pourtant classées permanentes sensibles au titre de la PAC et situées dans trois zones Natura 2000 du val d'Allier à Livry. Le 28 février 2024, la Cour administrative d'appel de Lyon a tranché en donnant raison au collectif d'associations, après qu'elle en ait déjà ordonné la suspension dès 2020. Composé de sept associations environnementales et agricoles, le collectif avait attaqué l'arrêté d'autorisation avec l'aide du cabinet de Maître Corinne Lepage, et essuyé un échec surprenant auprès du Tribunal administratif de Dijon le 17 février 2020.

Quatre ans de procédure et de frais d'avocat pour les associations, quatre ans d'incertitude pour l'agriculteur, auquel les services de la Police de l'Eau de la DDT 58 avaient cru rendre service, en favorisant un projet pourtant contraire aux prescriptions environnementales qu'ils ont la responsabilité de faire appliquer.

Car c'est bien d'agriculture qu'il est question et ce sont d'ailleurs des agriculteurs du secteur qui avaient donné l'alerte, estimant dommage qu'un nouveau venu soit autorisé à détruire ces belles prairies de Mauboux, alors qu'eux-mêmes pratiquaient une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux de cette partie du cours de l'Allier à la biodiversité particulièrement riche.

Destruction du bocage, de zones humides, d'habitats et d'espèces menacées, chaque retournement de prairies créé un précédent d'une extrême gravité dans ce secteur du val d'Allier jusqu'alors à peu près épargné. Depuis plus de trente ans un modèle agricole intensif de culture irriguée, majoritairement en maïs comme sur la majeure partie amont du val d'Allier, remplace progressivement l'exploitation en polyculture et élevage à l'herbe, mieux adaptée au maintien des écosystèmes du lit majeur de la rivière Allier, à la préservation de la ressource en eau et au réchauffement climatique.

Pourtant, il n'est plus permis aujourd'hui de douter des impacts catastrophiques de la perte de biodiversité et des pénuries d'eau auxquelles le réchauffement climatique condamne même nos territoires. Alors, si l'on veut vraiment défendre les agriculteurs du val d'Allier dont nous avons tant besoin, ce n'est pas en les laissant s'enfoncer dans un modèle obsolète et coûteux d'exploitation basé sur le pompage des eaux de l'Allier et de sa nappe alluviale. Celui-ci est incompatible avec l'agronomie de ce territoire, contraire à ses spécificités environnementales et préjudiciable à la préservation en quantité et en qualité des eaux qui alimentent ses populations.

Dans cette partie nord du val d'Allier, c'est au contraire en maintenant un modèle traditionnel en polyculture-élevage bovin à l'herbe, préservant le bocage, les zones humides et les habitats, que ses agriculteurs ont les meilleures chances d'assurer leur pérennité, pour peu que l'on sache les y aider en contrepartie des services qu'ils rendent à la société. C'est à cela que vont maintenant s'attacher nos associations en engageant une démarche de concertation avec les collectivités et le milieu agricole, conduite par Allier Sauvage et soutenue par un programme de recherche scientifique, avec l'ambition de faire du Val d'Allier Nord un territoire exemplaire ayant su mettre en valeur ses atouts.

Nous sommes convaincus que le val d'Allier Nord offre l'opportunité d'une agro-écologie forte avec une production de qualité, résiliente au changement climatique et productrice de biodiversité. En même temps que pour la préservation de notre belle rivière Allier, c'est aussi pour tous ses paysans et pour leur avenir que nos associations se battent, pour la qualité de vie des territoires qu'elle traverse et pour la santé de leurs habitants.